REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
SOUS MONTMORENCY

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 28 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022

Administration générale
LE/AR

2023-n° 353

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505969-20231128-AG2023DEC333-AU

Accusé certifié exécutoire
Reception par le préfet 28/11/2023

OBJET : Conversion d'une concession funéraire de 30 ans en durée perpétuelle

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1er janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de , en date du 23 novembre 2023 sollicitant la conversion d'une concession familiale plan n°12/3882 d'une durée de 30 ans (acquise le 30 juin 2018) en durée perpétuelle dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire , une conversion de concession familiale de 30 ans, en durée perpétuelle à compter du 23/11/2023.

Article 2 : La présente conversion de concession est accordée moyennant la somme de (deux mille neuf cent cinquante euros (2950€).

.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 28 NOV. 2023
Mis en ligne et/ou notifié le : 28 NOV.
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT. Le 28 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.